

**S.I.C.T.O.M
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
LA ZONE DE LONS-LE-SAUNIER**

COMITE SYNDICAL

Extrait du Registre des Délibérations

**Séance du TRENTE NOVEMBRE
DEUX MILLE SEIZE**

OBJET :

**REDEVANCE D'ENLEVEMENT
DES ORDURES MENAGERES
ET DECHETS ASSIMILES – ANNEE 2017**

Nombre de Membres adhérents : 216
Nombre de présents en début de séance : 111
Nombre de Membres votants : 114
(dont trois pouvoirs)

Convoqué le : 14/11/2016

Affiché le : 14/12/2016

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de :

Alieze ; Andelot-Morval ; Arthenas ; Augea ; Beaufort*(1) ; Blois sur Seille ; Bonnaud ; Bornay ; Brery ; Briod ; Cernon ; Cesancey ; Chapelle-Voland ; Château-Chalon ; Chatonnay ; Chaumergy ; Chemenot ; Chevreaux ; Chisseria ; Colonne ; Commenailles ; Condes ; Conliège ; Cosges ; Courbouzon ; Courlaoux ; Cousance*(2) ; Crançot ; Cressia ; Cuisia ; Desnes ; Domblans ; Ecrille ; Essia ; Fétigny ; Fontainebrux ; Frébuans ; Genod ; Geruge ; Graye et Charnay ; L'Aubépin ; L'Etoile ; La Balme d'Epy ; La Boissière ; La Chassagne ; La Chaux en Bresse ; Ladoye sur Seille ; Lains ; Le Louverot ; Le Pin ; Le Vernois ; Le Villey ; Legna ; Les Deux Fays ; Loisia ; Lombard ; Lons-le-Saunier (3) ; Louvenne ; Macornay*(2) ; Marnezia ; Maynal ; Ménétru le vignoble ; Mérona ; Messia sur Sorne ; Mirebel ; Moiron ; Monay ; Montagna le Reconduit ; Montagna le Templier ; Montaigu ; Montigny sur l'Ain ; Montmorot*(1) ; Moutone ; Nance ; Nantey ; Nevy sur Seille ; Nogna ; Orbagna ; Orgelet* (1) ; Perrigny*(1) ; Présily ; Quintigny ; Reithouse ; Revigny ; Rotalier ; Rothonay ; Ruffey sur Seille ; Saint-Amour*(1) ; Saint Didier ; Saint Julien ; Saint Laurent la Roche ; Saint Maur ; Savigna ; Sellières ; Sergenaux ; Sergenon ; Toulouse le Château ; Verges ; Veria ; Vernantois ; Vescles ; Villeneuve les Charnod ; Villeveix ; Vincelles ; Vincent ; Voiteur ; Vosbles.

Etaient excusés :

Arinthod (Mme Geneviève HUGON) ; Augisey (M. Laurent PERRARD) ; Baume les Messieurs ; Beaufort (Mme Catherine BRACHET) ; Broissia (Mme Patricia NICOD) ; Charnod (M. Eric REBREYEND : pouvoir transmis à M. Alain DALOZ, élu de la commune de Genod) ; Digna ; Froideville (M. Alain PERNOT) ; La Tour du Meix ; Montain (Mme Armelle BIDAULT : pouvoir transmis à M. Claude BORCARD élu de la commune de Lons-le-Saunier) ; Orgelet (M. Yves LANIS) ; Passenans (Mme isabelle CUVILLIER) ; Perrigny (Mme Marie Claude HUGON) ; Picarreau ; Plaisia (M. jean Baptiste PELLIGRINI) ; Relans (Mme Nathalie GAGNEUX) ; Saint Jean d'Etreux (M. Bernard TISSOT : pouvoir transmis à Mme Valérie BRENOT, élue de la commune de Saint Amour) ; Trenal ; Villeneuve sous Pymont (M. Alexandre GOT) ; Vincent (Mme Véronique BRETON).

* 2 délégués : (1 délégué supplémentaire, pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 5000 habitants).

RAPPORTEUR: Alain MOUILLOT

Sur proposition du Bureau, il est décidé de fixer, pour l'année 2017, les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) :

- Aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical,
- Aux Communautés de Communes des Coteaux de la Haute Seille, de Petite Montagne, du Sud Revermont, du Comté de Grimont, du Pays de Saint-Amour, de la Région d'Orgelet et de Bresse Revermont.

De la manière suivante :

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
- <u>Foyer de une ou deux personnes en résidence principale</u>	125,00 €	128,50 €
- <u>Foyer au delà de deux personnes en résidence principale</u>	207,00 €	212,80 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année 2017.

- Résidences secondaires intégrant :

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	forfait	91,00 €	93,50 €
--------------------------------------	----------------	---------	---------

- Chambres d'hôtes :

1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"		91,00 €	93,50 €
4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"		182,00 €	187,00 €

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu

forfait	87,00 €	89,00 €
----------------	---------	---------

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- Etablissements:

Bac 120 litres gris ou bleu	146,00 €	150,00 €
Bac 240 litres gris ou bleu	233,00 €	239,50 €

- Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :

Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets souillés ou recyclables	146,00 €	150,00 €
Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets souillés ou recyclables	233,00 €	239,50 €

Pour les usagers concernés par l'expérimentation de collecte du bac gris une semaine sur deux, les tarifs sont les suivants :

<u>- Foyer de une ou deux personnes en résidence principale</u>	118,00 €	118,00 €
<u>- Foyer au delà de deux personnes en résidence principale</u>	199,00 €	199,00 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année 2017.

- Résidences secondaires intégrant :

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes,
Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou <u>sans</u> bac(s)	forfait	82,50 €	82,50 €
--------------------------------------	---------	---------	---------

- Chambres d'hôtes :

1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	82,50 €	82,50 €
4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"	165,00 €	165,00 €

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu

forfait	82,50 €	82,50 €
---------	---------	---------

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- Etablissements:

Bac 120 litres gris ou bleu	137,70 €	137,70 €
Bac 240 litres gris ou bleu	219,00 €	219,00 €

Le Bureau Syndical réuni le 17 octobre 2016 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré avec 103 voix pour, 2 contre et 9 abstentions :

- Fixe les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessus,

- Donne diligence au Président pour effectuer la facturation à l'ensemble des redevables :

- aux foyers, résidences secondaires (gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, mobil-homes, ...) ; chambres d'hôtes, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical,

- aux Communautés de Communes des Coteaux de la Haute Seille, de Petite Montagne, du Sud-Revermont, du Comté de Grimont, du Pays de Saint-Amour, de la Région d'Orgelet et de Bresse Revermont,

- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 :

- ▶ en recettes au Chapitre 70 – Service 1 – Articles 70611, 70612, 70613,
- ▶ en dépenses au Chapitre 67 – Service 1 – Article 6718,
- ▶ en recettes au Chapitre 77 – Service 1 – Article 7718.

Pour extrait conforme
au registre des Délibérations

Le Vice-Président,
par délégation

Le Président,


A. MOUILLOT

Henri GUICHARD

Télétransmis au représentant de l'Etat le : 12/12/2016
Accusé de réception le : 12/12/16

DIFFUSION
Le
Registre
Trésorerie Principale
Dossier

Comite Syndical